



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS - COMITE SYNDICAL DU 5 JUIN 2024

Numéro de la délibération	Objet	Décision
2024-0605-01	DECISIONS DU PRESIDENT PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS	Adoptée à l'unanimité
2024-0605-02	RECOMPOSITION DU COMITE SYNDICAL SUITE A LA DESIGNATION DE NOUVEAUX DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS - COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT FULGENT LES ESSARTS ET DE SUD VENDEE LITTORAL	Adoptée à l'unanimité
2024-0605-03	DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DU NOMBRE DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU	Adoptée à l'unanimité
2024-0605-04	PLACE DU NOUVEAU VICE-PRESIDENT ET DU NOUVEL AUTRE MEMBRE DU BUREAU DANS L'ORDRE DU TABLEAU	Adoptée à l'unanimité
2024-0605-05	ELECTION DU NOUVEAU DEUXIEME VICE-PRESIDENT ET DU QUATRIEME AUTRE MEMBRE DU BUREAU	Election
2024-0605-06	ACTUALISATION TABLEAU DES EFFECTIFS	Adoptée à l'unanimité
2024-0605-07	INSTITUTION PRIME POUVOIR D'ACHAT	Adoptée à l'unanimité
2024-0605-08	FONCTION PUBLIQUE – ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LE RESPECT DES 1 607 HEURES	Adoptée à l'unanimité
2024-0605-09	CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Adoptée à l'unanimité
2024-0605-10	MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE CONSTRUCTION NOUVEAU SIEGE SOCIAL - AVENANT 2	Adoptée à l'unanimité
2024-0605-11	PRESENTATION DU RAPPORT REGIONAL DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES (CRC) RELATIF A LA GESTION DU TRAIT DE COTE DANS LES PAYS DE LOIRE	Adoptée à l'unanimité
2024-0605-12	CONVENTION D'EXPLOITATION DES OUVRAGES RAQUE ET WAGONS PAR L'ECLUSIER DE L'ASSOCIATION SYNDICALE VALLEE DU LAY (ASA VDL) EN 2024	Adoptée à l'unanimité
2024-0605-13	MARCHE DE TRAVAUX DE RESTAURATION MORPHOLOGIQUE DE LA MAINE ET DE SES AFFLUENTS 2024 - 2025 - CHOIX DES ENTREPRISES	Adoptée à l'unanimité
2024-0605-14	ACQUISITION DES PARCELLES N° D 859, D 957, D 958, D 964, D 965, D 970, D 971, D 1231, D 1270, D 1326, D 1328, YM 56, YM 64, YM 65, D 206, D 1047, A LA FAMILLE HUCHELOUP A GRUES	Adoptée à l'unanimité
2024-0605-15	MARCHE DE TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA DIGUE EST SECTEUR A - LA FAUTE SUR MER COMMUNE DE L'AIGUILLON LA PRESQU'ILE - AVENANT 1	Adoptée à l'unanimité
2024-0605-16	DEMANDE DE SUBVENTION REDUCTION DE LA VULNERABILITE DU BATI	Adoptée à l'unanimité

Jannick RABILLÉ

Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

Signé électroniquement par : Jannick Rabillé
Date de signature : 13/06/2024
Qualité : Président du SM Marais Poitevin Bassin du Lay

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Affiché le :



Préfecture de la VENDEE
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

5.4 délégations de fonctions

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 5 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq juin, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonay	M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Alain CONIL,
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEU, M. Jacques GAUTIER, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND, M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonay	-
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant),
Pays de Pouzauges	-
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU à M. Alain CONIL (titulaire),
Sud Vendée Littoral	M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), M. Serge KUBRYK à M. Jacques GAUTIER (titulaire), M. Laurent HUGER à M. Nicolas BOISSEAU (suppléant), M. Vincent JULES à M. Thierry PRIOUZEAU (titulaire),
Vendée Grand Littoral	M. Didier ROUX à M. Daniel NEAU (titulaire),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonay	M. Christian BOISSINOT, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN,
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Brice ROBERT, M. Laurent HUGER, M. Vincent JULES, M. Serge KUBRYK, M. David MARCHEGAY, M. James TRUTEAU, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Sud Vendée Littoral	M. Nicolas BOISSEAU, M. Frédéric MARTINEAU,
Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Monsieur Pierre-Clément GUINOT du service technique, Mesdames GUILBAUD et LEFORT du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Joël CHATEIGNER,

DATE DE CONVOCATION	30/05/2024	Nombre de Délégués :
DATE D’AFFICHAGE DE L’ORDRE DU JOUR		- en exercice : 35
A MAREUIL SUR LAY	30/05/2024	- présents : 20
DANS LES AUTRES STRUCTURES	30/05/2024	- votants : 24

2024-0605-01 OBJET : DECISIONS DU PRESIDENT PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Vu l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Président par délibération n° 2020-0910-06 du Comité Syndical en date du 10 septembre 2020,

Considérant l’obligation de présenter au Comité Syndical les décisions prises par Monsieur le Président en vertu de ses délégations,

- Attribution du marché de travaux « Restauration de la ripisylve des fossés le Gillet et le Guinée » à l’entreprise VENDÉE TERRASSEMENT pour un montant de 17 092,05 € HT,
- Attribution du marché de services « Etude pour la restauration de la continuité écologique sur 5 ouvrages du Graon et du Vieux Lay » à l’entreprise SEREMA pour un montant de 31 875,00 € HT
- Choix du prestataire pour le fauchage estival des digues

	Entreprises	
	PILLET David	GIRAUDET Sébastien
	Prix € TTC	Prix € TTC
Lot 1 : Lay tracteur (25 795ml)	11 072,64 €	
Lot 2 Lay radio/manuel (280ml)	673,92 €	
Lot 3 : Estuaire tracteur (12 400ml)	5 528,83 €	
Lot 4 : Estuaire radio/manuel (3 355ml)	6 651,90 €	
Lot 5 : Baie tracteur (6 500ml)	2 688,00 €	3 804,00 €
Lot 6 : Baie radio/manuel (4 000ml)	8 448,00 €	
Lot 7 : Luçon tracteur (18 710ml)	7 568,64 €	9 010,20 €
Total TTC	45 189,49 €	

- Choix des prestataires pour les travaux d’arrachage de Jussie :
 - o Arrachage mécanique amphibie : entreprise EAU LIBRE pour un montant journalier de 1 500 € HT
 - o Arrachage mécanique pelle : entreprise VENDÉE TERRASSEMENT pour un montant journalier pelle de 795 € HT + forfait transfert de matériel à 150 € HT et l’entreprise SARL BARTHEAU ETA pour un montant journalier pelle de 875 € HT et un forfait transfert de matériel à 200 € HT
 - o Arrachage manuel : Entreprise SEVE ET SOURCE pour un montant journalier de 360 € HT
- Choix du prestataire pour l’étude préalable aux travaux de restauration de la morphologie cours d’eau du Troussepoil, Marzelle et les Brosses : Entreprise SEREMA pour un montant de 21 995,00 € HT.

- Virement de crédits :

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Vu la délibération n°2023-1124-04 du 24 novembre 2023 autorisant Monsieur le Président à procéder à des mouvements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Virement de crédits remboursement subvention CD85

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-617-731 : Etudes et recherches	6 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	6 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673-731 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	6 300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	6 300.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	6 300.00 €	6 300.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Comité Syndical de PRENDRE ACTE de ces décisions.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Signé électroniquement par : Jannick Rabille
Date de signature : 13/06/2024
Qualité : Président du SM Marais
Rabille Jannick Bassin du Lay

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

LABILLÉ

Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 5 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq juin, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonay	M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Alain CONIL,
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEU, M. Jacques GAUTIER, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND, M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonay	-
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant),
Pays de Pouzauges	-
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU à M. Alain CONIL (titulaire),
Sud Vendée Littoral	M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), M. Serge KUBRYK à M. Jacques GAUTIER (titulaire), M. Laurent HUGER à M. Nicolas BOISSEAU (suppléant), M. Vincent JULES à M. Thierry PRIOUZEAU (titulaire),
Vendée Grand Littoral	M. Didier ROUX à M. Daniel NEAU (titulaire),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonay	M. Christian BOISSINOT, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN,
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Brice ROBERT, M. Laurent HUGER, M. Vincent JULES, M. Serge KUBRYK, M. David MARCHEGAY, M. James TRUTEAU, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Sud Vendée Littoral	M. Nicolas BOISSEAU, M. Frédéric MARTINEAU,
Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Monsieur Pierre-Clément GUINOT du service technique, Mesdames GUILBAUD et LEFORT du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Joël CHATEIGNER,

DATE DE CONVOCATION	30/05/2024	Nombre de Délégués :
DATE D’AFFICHAGE DE L’ORDRE DU JOUR		- en exercice : 35
A MAREUIL SUR LAY	30/05/2024	- présents : 20
DANS LES AUTRES STRUCTURES	30/05/2024	- votants : 24

2024-0605-02 OBJET : RECOMPOSITION DU COMITE SYNDICAL SUITE A LA DESIGNATION DE NOUVEAUX DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS - COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT FULGENT LES ESSARTS ET DE SUD VENDEE LITTORAL

Monsieur le Président informe que suite aux renouvellements des conseils municipaux dans les communes de l’Aiguillon la Presqu’île et des Essarts en Bocage, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral en conseil communautaire du 23 mai 2024 a désigné un nouveau délégué titulaire en remplacement de Monsieur Jean-Michel PIEDALLU (également second vice-président) et deux délégués suppléants en remplacement de Messieurs Laurent HUGER et Jean-François GIRARD et la Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent les Essarts en conseil communautaire du 16 mai 2024 a désigné 2 nouveaux délégués titulaires en remplacement de Messieurs Jean-Yves BRICARD (également quatrième membre du bureau) et Yvan CHENU ainsi que 2 nouveaux délégués suppléants en remplacement de Messieurs Gilbert BOUDAUD et Yannick MANDIN.

Ainsi ont été désignés :

- Les représentants suivants de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au SML

Délégué titulaire :	Délégués suppléants :
M. Laurent HUGER	M. Jean-François GIRARD
	M. Nicolas BOISSEAU

- Les représentants suivants de la Communauté de Communes Pays de Saint Fulgent les Essart au SML

Délégués titulaires :	Délégués suppléants :
M. Alain CONIL	M. Nicolas METAIS
M. Maxime SIONNEAU	Mme Véronique MASSON

Monsieur le Président déclare les nouveaux membres du Comité Syndical, ci-dessus, installés dans leurs fonctions.

Le nouveau Comité Syndical ainsi établi, comporte 35 membres titulaires et 35 membres suppléants.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l’unanimité :

- **PREND ACTE** de l’installation de Monsieur Laurent HUGER (délégué titulaire) et de Messieurs Jean-François GIRARD et Nicolas BOISSEAU (délégués suppléants) de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et de Messieurs Alain CONIL et Maxime SIONNEAU (délégués titulaires) et de Monsieur Nicolas METAIS et Madame Véronique MASSON (délégués suppléants) de la Communauté de Communes Pays de Saint Fulgent les Essarts.

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le

ID : 085-258501659-20240605-2024_0605_02-DE

S'LO

- **PREND ACTE** du nouveau tableau de composition du Comité Syndical du Syndicat Mixte Bassin du Lay, modifiant le précédent tableau datant du 24 novembre 2023 (délibération 2023-1124-03).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Signé électroniquement par : Jannick Rabille
Date de signature : 13/06/2024
Qualité : Président du SM Marais Bassin du Lay

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

LABILLÉ

Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'Etat dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 5 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq juin, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonay	M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Alain CONIL,
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEU, M. Jacques GAUTIER, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND, M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonay	-
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant),
Pays de Pouzauges	-
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU à M. Alain CONIL (titulaire),
Sud Vendée Littoral	M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), M. Serge KUBRYK à M. Jacques GAUTIER (titulaire), M. Laurent HUGER à M. Nicolas BOISSEAU (suppléant), M. Vincent JULES à M. Thierry PRIOUZEAU (titulaire),
Vendée Grand Littoral	M. Didier ROUX à M. Daniel NEAU (titulaire),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonay	M. Christian BOISSINOT, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN,
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Brice ROBERT, M. Laurent HUGER, M. Vincent JULES, M. Serge KUBRYK, M. David MARCHEGAY, M. James TRUTEAU, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Sud Vendée Littoral	M. Nicolas BOISSEAU, M. Frédéric MARTINEAU,
Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Monsieur Pierre-Clément GUINOT du service technique, Mesdames GUILBAUD et LEFORT du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Joël CHATEIGNER,

DATE DE CONVOCATION	30/05/2024	Nombre de Délégués :
DATE D’AFFICHAGE DE L’ORDRE DU JOUR		- en exercice : 35
A MAREUIL SUR LAY	30/05/2024	- présents : 20
DANS LES AUTRES STRUCTURES	30/05/2024	- votants : 24

2024-0605-03 OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DU NOMBRE DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Monsieur le Président rappelle :

Qu’en vertu de l’article L.5211-10 du CGCT, le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l’organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l’entier supérieur, de l’effectif total de l’organe délibérant, ni qu’il puisse excéder 15 Vice-Présidents. Le nombre de Vice-Président ne peut donc être supérieur à 7 (20% de 35 membres).

Toutefois, l’organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers (soit 24 membres), fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur à celui qui résulte de l’application des 20%, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de 15. Sur décision de la majorité des deux tiers du Comité Syndical (soit 24 membres), le nombre de Vice-Présidents peut donc au maximum se porter à 11 (30% de 35 membres soit 10,5 arrondi à 11).

Le Syndicat Mixte peut ainsi disposer de droit de 7 Vice-Présidents, ou de 11 Vice-Présidents au maximum sur décision de la majorité des deux tiers.

Lors du Comité Syndical du 17 décembre 2020, et suite à l’adhésion de la Communauté de Communes du Pays de la Chataigneraie, les délégués ont décidé par délibération de fixer le nombre de Vice-Présidents à cinq (5) modifiant ainsi la précédente délibération du 10 septembre 2020.

Pour les autres membres du bureau, par délibération du 10 septembre 2020 il a été décidé qu’il y aurait 9 autres membres du bureau.

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l’unanimité décide de :

- **CONSERVER** la constitution du bureau comme suit :
 - Le Président
 - 5 Vice – Présidents
 - 9 autres membres du Bureau

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Signé électroniquement par : Jannick Rabille
Date de signature : 13/06/2024
Qualité : Président du SM Marais
Rôle : Président du Bassin du Lay

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

LABILLÉ

Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le

ID : 085-258501659-20240605-2024_0605_03-DE

S'LO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 5 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq juin, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonay	M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Alain CONIL,
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEUX, M. Jacques GAUTIER, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND, M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonay	-
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant),
Pays de Pouzauges	-
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU à M. Alain CONIL (titulaire),
Sud Vendée Littoral	M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), M. Serge KUBRYK à M. Jacques GAUTIER (titulaire), M. Laurent HUGER à M. Nicolas BOISSEAU (suppléant), M. Vincent JULES à M. Thierry PRIOUZEAU (titulaire),
Vendée Grand Littoral	M. Didier ROUX à M. Daniel NEAU (titulaire),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonay	M. Christian BOISSINOT, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEIL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN,
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Brice ROBERT, M. Laurent HUGER, M. Vincent JULES, M. Serge KUBRYK, M. David MARCHEGAY, M. James TRUTEAU, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Sud Vendée Littoral	M. Nicolas BOISSEAU, M. Frédéric MARTINEAU,
Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Monsieur Pierre-Clément GUINOT du service technique, Mesdames GUILBAUD et LEFORT du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Joël CHATEIGNER,

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le

ID : 085-258501659-20240605-2024_0605_04-DE



DATE DE CONVOCATION	30/05/2024	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR		- en exercice : 35
A MAREUIL SUR LAY	30/05/2024	- présents : 20
DANS LES AUTRES STRUCTURES	30/05/2024	- votants : 24

2024-0605-04 OBJET : PLACE DU NOUVEAU VICE-PRESIDENT ET DU NOUVEL AUTRE MEMBRE DU BUREAU DANS L'ORDRE DU TABLEAU

Il est rappelé que le départ d'un vice-président a pour conséquence de promouvoir d'un rang chaque vice-président d'un rang inférieur. Le nouveau vice-président élu prend alors la dernière place du tableau des vice-présidents. Toutefois, en vertu de l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales le comité syndical peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

De plus, pour rappel : sur proposition du Bureau suite aux réunions du 25/09 et du 21/10/2020, il a été convenu une implication de tous les vice-présidents avec une répartition comme suit, sachant que Monsieur Jannick RABILLE, Président s'occuperait du fonctionnement général du SMBL, du PAPI et du Contrat Territorial Gestion Quantitative :

- 1^{er} vice-président avec délégation de fonction, responsable du CTMA aval et amont et de l'inondation fluviale
- 2^{ème} vice-président : expertise submersion marine
- 3^{ème} vice-président : expertise CTMA amont
- 4^{ème} vice-président : expertise CTMA aval
- 5^{ème} vice-président : expertise pollution diffuse et AEP

La même règle s'applique aux autres membres du bureau.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité:

- **DECIDE** que le nouveau vice-président élu occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit en l'espèce le rang de 2^{ème} vice-président,
- **DECIDE** que le nouvel autre membre du Bureau occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit en l'espèce le quatrième membre du Bureau.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Signé électroniquement par : Jannick Rabille
Date de signature : 13/06/2024
Qualité : Président du SM Marais Poitevin Bassin du Lay

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

RABILLE

Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'Etat dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération 2024-0605-04 Comité Syndical du SMBL du 5 juin 2024

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 5 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq juin, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Alain CONIL,
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEU, M. Jacques GAUTIER, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND, M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant),
Pays de Pouzauges	-
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU à M. Alain CONIL (titulaire),
Sud Vendée Littoral	M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), M. Serge KUBRYK à M. Jacques GAUTIER (titulaire), M. Laurent HUGER à M. Nicolas BOISSEAU (suppléant), M. Vincent JULES à M. Thierry PRIOUZEAU (titulaire),
Vendée Grand Littoral	M. Didier ROUX à M. Daniel NEAU (titulaire),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN,
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Brice ROBERT, M. Laurent HUGER, M. Vincent JULES, M. Serge KUBRYK, M. David MARCHEGAY, M. James TRUTEAU, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Sud Vendée Littoral	M. Nicolas BOISSEAU, M. Frédéric MARTINEAU,
Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Monsieur Pierre-Clément GUINOT du service technique, Mesdames GUILBAUD et LEFORT du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Joël CHATEIGNER,

DATE DE CONVOCATION	30/05/2024	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR		- en exercice : 35
A MAREUIL SUR LAY	30/05/2024	- présents : 20
DANS LES AUTRES STRUCTURES	30/05/2024	- votants : 24

2024-0605-05 OBJET : ELECTION DU NOUVEAU DEUXIEME VICE-PRESIDENT ET DU QUATRIEME AUTRE MEMBRE DU BUREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-7, L 2122-7-1 et les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération 2020-1217-02, portant le nombre des Vice-Présidents de quatre à cinq,

Vu la délibération 2020-0910-04 du 10 septembre 2020 décidant que le Bureau serait composé de neuf autres membres,

Vu la délibération 2024-0605-03 du 05 juin 2024 décidant de maintenir le nombre de vice-présidents à cinq et le les autres membres du bureau à neuf,

Vu la délibération 2024-0605-04 du 05 juin 2024 décidant de maintenir le nouveau vice-président au rang de deuxième vice-président dans l'ordre du tableau et au rang de quatrième autre membre du Bureau le nouveau membre,

Vu les résultats du scrutin,

Le Comité Syndical,

- **PROCLAME** le délégué titulaire suivant élu deuxième vice-président : Monsieur Laurent HUGER et le déclare immédiatement installé dans ses fonctions,
- **PROCLAME** le délégué titulaire suivant élu quatrième autre membre du Bureau, Monsieur Alain CONNIL et le déclare immédiatement installé dans ses fonctions,
- **MODIFIE** par conséquent comme suit la composition du Bureau au 05 juin 2024 :

Président M. Jannick RABILLÉ

- Premier vice-président : M. James GANDRIEU (délégué titulaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral)
- Deuxième vice-président : M. Laurent HUGER (délégué titulaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral)
- Troisième vice-président : M. Jeannick DEBORDE (délégué titulaire de la Communauté de Communes du Pays de Chantonay)
- Quatrième vice-président : M. Thierry PRIOUZEAU (délégué titulaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral)
- Cinquième vice-président : M. Joël CHATEIGNER (délégué titulaire du Pays de Pouzauges)
- Premier membre du Bureau : M. Sébastien ROY (délégué titulaire du Pays de Fontenay)
- Deuxième membre du Bureau : M. Patrick MANDIN (délégué titulaire du Pays des Herbiers)
- Troisième membre du Bureau : M. Gérard DANIAU (délégué titulaire du Pays de la Chataigneraie)
- Quatrième membre du Bureau : M. Alain CONIL (délégué titulaire du Pays de Saint Fulgent – les Essarts)
- Cinquième membre du Bureau : M. Jacques GAUTIER (délégué titulaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral)

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le

ID : 085-258501659-20240605-2024_0605_05-DE

- Sixième membre du Bureau : M. Francis VRIGNAUD (délégué titulaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral)
- Septième membre du Bureau : M. Louis-Marie PINEAU (délégué titulaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral)
- Huitième membre du Bureau : M. Joël MONVOISIN (délégué titulaire de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral)
- Neuvième membre du Bureau : M. Didier ROUX (délégué titulaire de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Signé électroniquement par: Jannick Rabille
Date de signature : 13/06/2024
Qualité: Président du SM Marais Poitevins Bassin du Lay

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

LABILLÉ

Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 5 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq juin, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Alain CONIL,
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEU, M. Jacques GAUTIER, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND, M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant),
Pays de Pouzauges	-
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU à M. Alain CONIL (titulaire),
Sud Vendée Littoral	M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), M. Serge KUBRYK à M. Jacques GAUTIER (titulaire), M. Laurent HUGER à M. Nicolas BOISSEAU (suppléant), M. Vincent JULES à M. Thierry PRIOUZEAU (titulaire),
Vendée Grand Littoral	M. Didier ROUX à M. Daniel NEAU (titulaire),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN,
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Brice ROBERT, M. Laurent HUGER, M. Vincent JULES, M. Serge KUBRYK, M. David MARCHEGAY, M. James TRUTEAU, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Sud Vendée Littoral	M. Nicolas BOISSEAU, M. Frédéric MARTINEAU,
Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Monsieur Pierre-Clément GUINOT du service technique, Mesdames GUILBAUD et LEFORT du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Joël CHATEIGNER,

DATE DE CONVOCATION	30/05/2024	Nombre de Délégués :
DATE D’AFFICHAGE DE L’ORDRE DU JOUR		- en exercice : 35
A MAREUIL SUR LAY	30/05/2024	- présents : 20
DANS LES AUTRES STRUCTURES	30/05/2024	- votants : 24

2024-0605-06 OBJET : ACTUALISATION TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l’article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Considérant le tableau des effectifs du Syndicat Mixte du Bassin du Lay,
Considérant la nécessité de supprimer les emplois de :

- **Adjoint Administratif Territorial**
- **Ingénieur**
- **Technicien**
- **Agent de Maîtrise principal**

en raison de leurs vacances depuis de nombreuses années.

Vu l’avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 mai 2024

Monsieur le Président propose de supprimer :

- Un emploi d’Adjoint Administratif Territorial, à temps complet à raison de 35 H (*heures hebdomadaires*).
- Un emploi d’Ingénieur à temps non complet à raison de 14H (*heures hebdomadaire*)
- Un emploi de Technicien à temps complet à raison de 35H (*heures hebdomadaires*)
- Un emploi d’Agent de Maîtrise à temps complet à raison de 35H00 (*heures hebdomadaires*)

Le tableau des effectifs serait ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2024,

Filière Administrative :

Cadre d’emploi : Adjoint Administratif Territorial

Grade : Adjoint Administratif Territorial :

- ancien effectif	4	(<i>nombre</i>)
- nouvel effectif	3	(<i>nombre</i>)

Filière Technique :

Cadre d’emploi : Ingénieur Territorial

Grade : Ingénieur.

- ancien effectif	3	(<i>nombre</i>)
- nouvel effectif	2	(<i>nombre</i>)

Cadre d’emploi : Technicien territorial

Grade : Technicien

- ancien effectif	4	(<i>nombre</i>)
- nouvel effectif	3	(<i>nombre</i>)

Cadre d’emploi : Agent de Maîtrise Territorial

Grade : Agent de Maîtrise :

- ancien effectif	1	(<i>nombre</i>)
- nouvel effectif	0	(<i>nombre</i>)

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ADOpte** la modification du tableau des effectifs ainsi proposée qui prendra effet au 1^{er} juillet 2024,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois listés dans le tableau des effectifs seront inscrits au budget du Syndicat, chapitre 012

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Signé électroniquement par : Jannick Rabille
Date de signature : 13/06/2024
Qualité : Président du SM Marais Poitevin Bassin du Lay

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

ABILLÉ

Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'Etat dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 5 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq juin, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Alain CONIL,
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEU, M. Jacques GAUTIER, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND, M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant),
Pays de Pouzauges	-
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU à M. Alain CONIL (titulaire),
Sud Vendée Littoral	M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), M. Serge KUBRYK à M. Jacques GAUTIER (titulaire), M. Laurent HUGER à M. Nicolas BOISSEAU (suppléant), M. Vincent JULES à M. Thierry PRIOUZEAU (titulaire),
Vendée Grand Littoral	M. Didier ROUX à M. Daniel NEAU (titulaire),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABELL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN,
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Brice ROBERT, M. Laurent HUGER, M. Vincent JULES, M. Serge KUBRYK, M. David MARCHEGAY, M. James TRUTEAU, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Sud Vendée Littoral	M. Nicolas BOISSEAU, M. Frédéric MARTINEAU,
Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Monsieur Pierre-Clément GUINOT du service technique, Mesdames GUILBAUD et LEFORT du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Joël CHATEIGNER,

DATE DE CONVOCATION	30/05/2024	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR		- en exercice : 35
A MAREUIL SUR LAY	30/05/2024	- présents : 20
DANS LES AUTRES STRUCTURES	30/05/2024	- votants : 24

2024-0605-07 OBJET : INSTITUTION PRIME POUVOIR D'ACHAT

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 13 mai 2024 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au Comité Syndical de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité DECIDE :

Article 1^{er} : Mise en place de la prime

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics du Syndicat Mixte Bassin du Lay (SMBL).

Article 2 : Bénéficiaires

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public du SMBL qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
2. Etre employés et rémunérés par le SMBL à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Article 3 : Montants forfaitaires de la prime

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux du SMBL qui remplissent les conditions cumulatives énoncées au point a) de l'article 2 de la présente délibération.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 5 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq juin, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Alain CONIL,
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEU, M. Jacques GAUTIER, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND, M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant),
Pays de Pouzauges	-
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU à M. Alain CONIL (titulaire),
Sud Vendée Littoral	M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), M. Serge KUBRYK à M. Jacques GAUTIER (titulaire), M. Laurent HUGER à M. Nicolas BOISSEAU (suppléant), M. Vincent JULES à M. Thierry PRIOUZEAU (titulaire),
Vendée Grand Littoral	M. Didier ROUX à M. Daniel NEAU (titulaire),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN,
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Brice ROBERT, M. Laurent HUGER, M. Vincent JULES, M. Serge KUBRYK, M. David MARCHEGAY, M. James TRUTEAU, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Sud Vendée Littoral	M. Nicolas BOISSEAU, M. Frédéric MARTINEAU,
Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Monsieur Pierre-Clément GUINOT du service technique, Mesdames GUILBAUD et LEFORT du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Joël CHATEIGNER,

DATE DE CONVOCATION	30/05/2024	Nombre de Délégués :
DATE D’AFFICHAGE DE L’ORDRE DU JOUR		- en exercice : 35
A MAREUIL SUR LAY	30/05/2024	- présents : 20
DANS LES AUTRES STRUCTURES	30/05/2024	- votants : 24

2024-0605-08 OBJET : FONCTION PUBLIQUE – ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LE RESPECT DES 1 607 HEURES

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la fonction publique

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47)

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat (rendu applicable aux agents territoriaux par l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001)

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées.

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

Article 1^{er} : Durée annuelle du temps de travail

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Forfait jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Article 3 : Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au syndicat pour un temps complet est fixé à 38,30 heures. Les agents bénéficient de 20 jours de réduction du temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonction à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail en fonction du tableau ci-dessous :

	Temps de travail hebdomadaire	Droit ARTT
Temps plein	38h 30	20 jours
Temps partiel 90 %	34h 39	18 jours
Temps partiel 80 %	30h 48	16 jours
Temps partiel 70 %	26h 57	14 jours
Temps partiel 50 %	19h 15	10 jours

Les agents peuvent choisir entre travailler 35 heures hebdomadaires ou bien décider de bénéficier de jours ARTT.

Article 4 : Modalités de réalisation de la journée de solidarité

La journée de solidarité doit être accomplie selon la modalité suivante :

- Par la réduction du nombre de jours ARTT
- Pour les agents ayant choisi de travailler 35 heures hebdomadaires, par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel. Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet, les sept heures de cette journée de travail sont proratisées par rapport à la quotité de temps de travail correspondante.

Article 5 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération sont en vigueur dans la collectivité depuis le 1^{er} janvier 2000 (passage aux 35 heures).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **CONFIRME** l'organisation du temps de travail dans la collectivité dans le respect des 1 607 heures en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2000.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Signé électroniquement par : Jannick
Rabille
Date de signature : 13/06/2024
Qualité : Président du SM Marais
Rabille Bassin du Lay

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

LABILLÉ

Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 5 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq juin, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Alain CONIL,
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEU, M. Jacques GAUTIER, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND, M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant),
Pays de Pouzauges	-
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU à M. Alain CONIL (titulaire),
Sud Vendée Littoral	M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), M. Serge KUBRYK à M. Jacques GAUTIER (titulaire), M. Laurent HUGER à M. Nicolas BOISSEAU (suppléant), M. Vincent JULES à M. Thierry PRIOUZEAU (titulaire),
Vendée Grand Littoral	M. Didier ROUX à M. Daniel NEAU (titulaire),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN,
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Brice ROBERT, M. Laurent HUGER, M. Vincent JULES, M. Serge KUBRYK, M. David MARCHEGAY, M. James TRUTEAU, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Sud Vendée Littoral	M. Nicolas BOISSEAU, M. Frédéric MARTINEAU,
Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Monsieur Pierre-Clément GUINOT du service technique, Mesdames GUILBAUD et LEFORT du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Joël CHATEIGNER,

DATE DE CONVOCATION	30/05/2024	Nombre de Délégués :
DATE D’AFFICHAGE DE L’ORDRE DU JOUR		- en exercice : 35
A MAREUIL SUR LAY	30/05/2024	- présents : 20
DANS LES AUTRES STRUCTURES	30/05/2024	- votants : 24

2024-0605-09 OBJET : CREATION D’UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITE

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;
Considérant qu’il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité à savoir :

- Préparation des travaux définis chaque année dans le Contrat Territorial Eaux (CT’Eau)
- Organisation, pilotage et coordination des travaux,
- Diagnostic de cours d’eau, de zones humides et d’ouvrages,
- Proposition de solutions techniques : restauration, reméandrage, rechargement, pentes aménagées...

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Comité Syndical de créer, à compter du 1er juillet 2024, un emploi non permanent sur le grade d’Ingénieur ou Technicien Rivières et milieux aquatiques dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l’autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois (maximale de 12 mois) sur une période de 18 mois (maximale de 18 mois) suite à un accroissement temporaire d’activité.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l’unanimité, décide :

- **DE CREER** un emploi non permanent relevant du grade d’Ingénieur ou de Technicien pour effectuer les missions de Technicien Rivières et milieux aquatiques suite à l’accroissement temporaire d’activité d’une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 1^{er} juillet 2024 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- **DE FIXER** La rémunération en fonction des compétences de la personne qui sera recrutée par référence :
 - o Dans le cas d’un technicien entre l’indice brut 389 indice majoré 373 et l’indice brut 452 et l’indice majoré 401,
 - o Dans le cas d’un ingénieur entre l’indice brut 444 indice majoré 395 et l’indice brut 518 et l’indice majoré 450,

à laquelle s’ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Signé électroniquement par : Jannick Rabille
Date de signature : 13/06/2024
Qualité : Président du SM Marais
Rôle : Bassin du Lay

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

LABILLÉ

Président du Syndicat Mixte Bassin du La

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le

ID : 085-258501659-20240605-2024_0605_09-DE



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 5 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq juin, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Alain CONIL,
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEU, M. Jacques GAUTIER, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND, M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant),
Pays de Pouzauges	-
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU à M. Alain CONIL (titulaire),
Sud Vendée Littoral	M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), M. Serge KUBRYK à M. Jacques GAUTIER (titulaire), M. Laurent HUGER à M. Nicolas BOISSEAU (suppléant), M. Vincent JULES à M. Thierry PRIOUZEAU (titulaire),
Vendée Grand Littoral	M. Didier ROUX à M. Daniel NEAU (titulaire),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABELL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN,
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Brice ROBERT, M. Laurent HUGER, M. Vincent JULES, M. Serge KUBRYK, M. David MARCHEGAY, M. James TRUTEAU, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Sud Vendée Littoral	M. Nicolas BOISSEAU, M. Frédéric MARTINEAU,
Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Monsieur Pierre-Clément GUINOT du service technique, Mesdames GUILBAUD et LEFORT du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Joël CHATEIGNER,

DATE DE CONVOCATION	30/05/2024	Nombre de Délégués :
DATE D’AFFICHAGE DE L’ORDRE DU JOUR		- en exercice : 35
A MAREUIL SUR LAY	30/05/2024	- présents : 20
DANS LES AUTRES STRUCTURES	30/05/2024	- votants : 24

2024-0605-10 OBJET : MARCHÉ DE MAÎTRISE D’ŒUVRE CONSTRUCTION NOUVEAU SIEGE SOCIAL - AVENANT 2

Par marché notifié en date du 11/01/2022, le Syndicat a confié au Cabinet FRENESIS la mission de maîtrise d’œuvre (MOE) pour la construction de nouveau siège social.

Le coût prévisionnel des travaux n’étant pas connu au moment de la passation du marché, un forfait provisoire de rémunération a été fixé.

L’article 8.3 du CCAP prévoit que « la rémunération définitive du maître d’œuvre sera arrêtée par voie d’avenant dès que le coût prévisionnel définitif des travaux (...) est arrêté par le maître d’ouvrage à l’issue des études d’Avant-Projet-Définitif (phase APD) »

Le coût prévisionnel définitif étant à ce jour connu, l’objet du présent avenant est donc de fixer le forfait définitif des rémunérations du maître d’œuvre. La détermination du montant tient compte de « l’évolution de l’étendue de la mission, de son degré de complexité et du coût prévisionnel des travaux » tel que prévu à l’acte d’engagement du CCAP.

Le coût prévisionnel définitif des travaux s’élève à 750 080,29 € HT.

Conformément aux dispositions de l’article 8.3 du CCAP, le forfait définitif de rémunération du MOE est calculé selon la formule suivante :

Rémunération définitive : 750 080,29 x 9,7%	= 72 757,79 € HT
TVA à 20 %	= 14 551,56 €
TTC	= 87 309,35 €

La rémunération totale définitive du maître d’œuvre s’élève ainsi à la somme de 72 757,79 € HT (66 624,44 € HT provisoire)

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l’unanimité :

- ACCEPTE l’avenant 2 au marché de maîtrise d’œuvre pour la construction du nouveau siège social,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant et toutes les pièces afférentes au dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Signé électroniquement par Jannick Rabille
Date de signature : 13/06/2024
Qualité : Président du SM Marais
Rabille Jannick
Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

ABILLÉ

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

La présente délibération est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l’Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l’État dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l’application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l’objet d’un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l’objet d’une demande au représentant de l’État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l’article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 5 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq juin, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Alain CONIL,
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEU, M. Jacques GAUTIER, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND, M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant),
Pays de Pouzauges	-
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU à M. Alain CONIL (titulaire),
Sud Vendée Littoral	M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), M. Serge KUBRYK à M. Jacques GAUTIER (titulaire), M. Laurent HUGER à M. Nicolas BOISSEAU (suppléant), M. Vincent JULES à M. Thierry PRIOUZEAU (titulaire),
Vendée Grand Littoral	M. Didier ROUX à M. Daniel NEAU (titulaire),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN,
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Brice ROBERT, M. Laurent HUGER, M. Vincent JULES, M. Serge KUBRYK, M. David MARCHEGAY, M. James TRUTEAU, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Sud Vendée Littoral	M. Nicolas BOISSEAU, M. Frédéric MARTINEAU,
Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Monsieur Pierre-Clément GUINOT du service technique, Mesdames GUILBAUD et LEFORT du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Joël CHATEIGNER,

DATE DE CONVOCATION	30/05/2024	Nombre de Délégués :
DATE D’AFFICHAGE DE L’ORDRE DU JOUR		- en exercice : 35
A MAREUIL SUR LAY	30/05/2024	- présents : 20
DANS LES AUTRES STRUCTURES	30/05/2024	- votants : 24

2024-0605-11 OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT REGIONAL DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES (CRC) RELATIF A LA GESTION DU TRAIT DE COTE DANS LES PAYS DE LOIRE,

Par courrier en date du 16 avril 2024, la Chambre Régionale des Comptes des Pays de Loire a transmis au Président du SMBL le rapport thématique régional de synthèse relative à la gestion du trait de côte dans les Pays de Loire.

Conformément au courrier, le rapport thématique et les réponses des collectivités contrôlées ont été envoyés à chacun des membres du Comité Syndical. Le résumé du rapport est présenté en séance et le débat s’ouvre.

Après avoir ouï l’exposé ci-dessus de Monsieur le Président et la lecture du résumé de la CRC, le Comité Syndical :

- **PREND ACTE** de la présentation de ce rapport et de la tenue du débat qui s’en est suivi,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Signé électroniquement par : Jannick Rabille
Date de signature : 13/06/2024
Qualité : Président du SM Marais
Rôle : Président du Bassin du Lay

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

RABILLÉ

Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l’Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l’Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l’application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l’objet d’un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l’objet d’une demande au représentant de l’État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l’article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 5 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq juin, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Alain CONIL,
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEU, M. Jacques GAUTIER, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND, M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant),
Pays de Pouzauges	-
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU à M. Alain CONIL (titulaire), M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), M. Serge KUBRYK à M. Jacques GAUTIER (titulaire), M. Laurent HUGER à M. Nicolas BOISSEAU (suppléant), M. Vincent JULES à M. Thierry PRIOUZEAU (titulaire),
Sud Vendée Littoral	M. Didier ROUX à M. Daniel NEAU (titulaire),
Vendée Grand Littoral	

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEIL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN,
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Brice ROBERT, M. Laurent HUGER, M. Vincent JULES, M. Serge KUBRYK, M. David MARCHEGAY, M. James TRUTEAU, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Sud Vendée Littoral	M. Nicolas BOISSEAU, M. Frédéric MARTINEAU,
Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Monsieur Pierre-Clément GUINOT du service technique, Mesdames GUILBAUD et LEFORT du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Joël CHATEIGNER,

DATE DE CONVOCATION	30/05/2024	Nombre de Délégués :
DATE D’AFFICHAGE DE L’ORDRE DU JOUR		- en exercice : 35
A MAREUIL SUR LAY	30/05/2024	- présents : 20
DANS LES AUTRES STRUCTURES	30/05/2024	- votants : 24

2024-0605-12 OBJET : CONVENTION D’EXPLOITATION DES OUVRAGES RAQUE ET WAGONS PAR L’ECLUSIER DE L’ASSOCIATION SYNDICALE VALLEE DU LAY (ASA VDL) EN 2024

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre de la Compétence GEMAPI sur le territoire du SMBL et du transfert des ouvrages maritimes, auparavant sous la responsabilité de l’ASA VDL, un protocole d’accord a été signé avec l’ASA VDL en 2019 afin qu’elle assure pour le syndicat une prestation de service pour l’exploitation des ouvrages de Morteveille, Moricq, le Braud, les Wagons et la Raque. Plus particulièrement, ce protocole a pour but de préciser l’organisation et les modalités financières à mettre en place entre les deux parties afin de s’assurer de la bonne exploitation et de la continuité du service des ouvrages fluviaux et maritimes.

Depuis le 1^{er} avril 2020, les ouvrages de Morteveille, Moricq et du Braud étant exploités par VEOLIA, le périmètre d’intervention de l’ASA VDL a été modifié. Selon les termes de son article 4, toute modification doit être revue par voie d’avenant et délibération entre les 2 parties.

L’avenant sur ce protocole d’accord entre l’ASA VDL et le SMBL portait uniquement sur les ouvrages maritimes de la Raque et des Wagons.

Depuis octobre 2023, l’ouvrage des WAGONS a été restauré et automatisé. Toutefois au vu des crues importantes de l’hiver 2023-2024, une surveillance humaine est demandée avec la possibilité d’intervention ponctuelle de l’éclusier de l’ASA VDL en tant que de besoins (pannes, mise en manuelles, coupure électrique).

Il est rappelé que l’ouvrage de la Raque est en manuel, et géré par ce même éclusier.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l’unanimité :

- **DEMANDE** à Monsieur le Président de revoir la convention initiale pour que sur l’année 2024, le SMBL indemnise l’ASA VDL sur une base de 40% du temps passé par l’éclusier et des charges de fonctionnement s’y référant pour l’exploitation de ces deux ouvrages,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et tout document se référant à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Signé électroniquement par : Jannick Rabille
Date de signature : 17/06/2024
Qualité : Président du SM Marais Poitevin Bassin du Lay

LABILLÉ

Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l’Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l’Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l’application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l’objet d’un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l’objet d’une demande au représentant de l’Etat dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l’article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 5 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq juin, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Alain CONIL,
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEU, M. Jacques GAUTIER, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND, M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant),
Pays de Pouzauges	-
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU à M. Alain CONIL (titulaire),
Sud Vendée Littoral	M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), M. Serge KUBRYK à M. Jacques GAUTIER (titulaire), M. Laurent HUGER à M. Nicolas BOISSEAU (suppléant), M. Vincent JULES à M. Thierry PRIOUZEAU (titulaire),
Vendée Grand Littoral	M. Didier ROUX à M. Daniel NEAU (titulaire),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN,
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Brice ROBERT, M. Laurent HUGER, M. Vincent JULES, M. Serge KUBRYK, M. David MARCHEGAY, M. James TRUTEAU, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Sud Vendée Littoral	M. Nicolas BOISSEAU, M. Frédéric MARTINEAU,
Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Monsieur Pierre-Clément GUINOT du service technique, Mesdames GUILBAUD et LEFORT du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Joël CHATEIGNER,

DATE DE CONVOCATION	30/05/2024	Nombre de Délégués :
DATE D’AFFICHAGE DE L’ORDRE DU JOUR		- en exercice : 35
A MAREUIL SUR LAY	30/05/2024	- présents : 20
DANS LES AUTRES STRUCTURES	30/05/2024	- votants : 24

2024-0605-13 OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX DE RESTAURATION MORPHOLOGIQUE DE LA MAINE ET DE SES AFFLUENTS 2024 - 2025 - CHOIX DES ENTREPRISES

Monsieur le Président rappelle que les travaux de restauration morphologique de cours d’eau, et les aménagements qui les accompagnent, doivent permettre de rétablir le profil en travers et/ou en long de petits cours d’eau ayant subi des travaux hydrauliques (rectification, recalibrage) en leur redonnant un gabarit et/ou un tracé plus naturel.

Ces travaux contribuent à améliorer le fonctionnement écologique de ces cours d’eau et des milieux qui leurs sont associés : en favorisant l’oxygénation du milieu, en diversifiant les faciès d’écoulement, en améliorant les capacités auto-épuratrices des cours d’eau visés, en réduisant les impacts du piétinement bovin sur le lit et les berges et en restaurant des habitats.

Le marché devrait débuter en août 2024 pour une durée de 2 ans. Il s’agit d’un marché à bons de commandes divisé en 2 lots :

- Lot 1 : Restauration morphologique de la Maine et de l’amont du ruisseau du Pré des Chèvres
- Lot 2 : Restauration morphologique de l’aval du ruisseau du Pré des Chèvres

5 Plis ont été reçus dans les délais. 4 avec une offre pour les deux lots et 1 avec une offre pour le lot 1 uniquement.

Les critères d’attribution sont les suivants : valeur technique (55%), prix des prestations (45%).

Le nombre de lots attribuables est limité à 1 par candidat. Si un candidat arrive premier aux deux analyses des offres, il se verra attribué le Lot n°1 (lot le plus conséquent en termes de travaux). Auquel cas, le Lot n°2 sera attribué au candidat qui arrivera en 2^è position de l’analyse des offres du Lot n°2.

Après analyse le classement proposé est le suivant :

Lot 1

LOT N°1 Offre	Nom de la Société	Prix des prestations		Note pondérée par critère		Note finale (sur 100 pts)	Classement provisoire
		Montant HT	Montant TTC	Valeur technique (55 points)	Prix (45 points)		
1	AGEV Solutions Offre de base	143 990,50 €	172 788,60 €	53,2	38,1	91,3	1
2	CHOGNOT SAS Offre de base	209 987,40 €	251 984,88 €	47,7	26,2	73,9	4
3	SODAF TP Offre de base	126 608,00 €	151 929,60 €	36,7	43,4	80,1	2
4	PELLETIER TP Offre de base	122 049,00 €	146 458,80 €	33,0	45,0	78,0	3
5	TERRA TP Offre de base	155 103,60 €	186 124,32 €	11,0	35,4	46,4	5

Lot 2

LOT N°2 Offre	Nom de la Société	Prix des prestations		Note pondérée par critère		Note finale (sur 100 pts)	Classement provisoire
		Montant HT	Montant TTC	Valeur technique (55 points)	Prix (45 points)		
1	AGEV Solutions Offre de base	122 110,06 €	146 532,07 €	53,2	33,6	86,8	1
2	SODAF TP Offre de base	94 066,00 €	112 879,20 €	36,7	43,7	78,5	2
3	PELLETIER TP Offre de base	91 245,50 €	109 494,60 €	34,8	45,0	78,0	3
4	TERRA TP Offre de base	130 407,20 €	156 488,64 €	11,0	31,5	42,5	4

Au vu des règles fixées dans le règlement de consultation, l'entreprise AGEV Solutions arrivant déjà en première position au classement provisoire du Lot n°1, elle ne peut se voir attribuer deux lots. De fait, le Lot n°2 serait attribué à l'entreprise SODAF TP, qui arrive en 2^e position de l'analyse des offres de ce lot.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE DE RETENIR** pour le Lot 1 l'entreprise AGEV Solutions pour un montant de 143 990,50 € HT et pour le Lot 2 l'entreprise SODAF TP pour un montant de 94 066,00 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché et toutes les pièces afférentes au dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Signé électroniquement par: Jannick
Rabille
Date de signature : 13/06/2024
Qualité: Président du SM Marais
Poitevin Bassin du Lay

LABILLÉ

Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 5 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq juin, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Alain CONIL,
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEU, M. Jacques GAUTIER, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND, M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant),
Pays de Pouzauges	-
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU à M. Alain CONIL (titulaire),
Sud Vendée Littoral	M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), M. Serge KUBRYK à M. Jacques GAUTIER (titulaire), M. Laurent HUGER à M. Nicolas BOISSEAU (suppléant), M. Vincent JULES à M. Thierry PRIOUZEAU (titulaire),
Vendée Grand Littoral	M. Didier ROUX à M. Daniel NEAU (titulaire),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN,
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Brice ROBERT, M. Laurent HUGER, M. Vincent JULES, M. Serge KUBRYK, M. David MARCHEGAY, M. James TRUTEAU, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Sud Vendée Littoral	M. Nicolas BOISSEAU, M. Frédéric MARTINEAU,
Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Monsieur Pierre-Clément GUINOT du service technique, Mesdames GUILBAUD et LEFORT du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Joël CHATEIGNER,

DATE DE CONVOCATION	30/05/2024	Nombre de Délégués :
DATE D’AFFICHAGE DE L’ORDRE DU JOUR		- en exercice : 35
A MAREUIL SUR LAY	30/05/2024	- présents : 20
DANS LES AUTRES STRUCTURES	30/05/2024	- votants : 24

2024-0605-14 OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES N° D 859, D 957, D 958, D 964, D 965, D 970, D 971, D 1231, D 1270, D 1326, D 1328, YM 56, YM 64, YM 65, D 206, D 1047, A LA FAMILLE HUCHELOUP A GRUES

Dans le cadre de la régularisation de ses systèmes d’endiguement, le Syndicat Mixte Bassin du Lay (SMBL) doit s’assurer de la maîtrise foncière pour lui permettre de réaliser ses missions de surveillance, d’entretien et de restauration des ouvrages.

Le SMBL souhaite procéder à l’acquisition des parcelles appartenant à Madame Danièle HUCHELOUP et Madame Chantal HUCHELOUP :

- Pour partie, des parcelles section D sous les numéros 859, 957, 958, 964, 965, 970, 971, 1231, 1270, 1326, et section YM sous les numéros 56, 64, 65 d’une contenance totale de 1ha 92a 00ca (sous réserve d’arpentage)
- De la totalité des parcelles Section D n°206, 1047, 1328 d’une contenance totale de 2ha 36 a et 34ca

Pour réaliser ce projet, le SMBL souhaite acquérir tout ou partie de ces parcelles d’une surface totale de 4ha 28a 34ca (sous réserve d’arpentage) moyennant le prix de 13 160,00 €.
Les parcelles sont vendues louées en vertu d’un bail rural.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l’unanimité :

- **ACCEPTE** l’acquisition de tout ou partie des parcelles D 859, D 957, D 958, D 964, D 965, D 970, D 971, D 1231, D 1270, D 1326, D 1328, D 206, D 1047, YM 56, YM 64 et YM 65 d’une contenance totale de 04ha 28a 34ca (sous réserve d’arpentage) moyennant le prix de 13 160,00 €.
- **ACCEPTE** que les frais liés à l’opération, notamment d’actes notariés soient à la charge du Syndicat Mixte Bassin du Lay,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au paiement du prix et à la signature de l’acte authentique en présentiel ou par procuration,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Signé électroniquement par : Jannick Rabille
Date de signature : 13/06/2024
Qualité : Président du SM Marais Rôtévin Bassin du Lay

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

ABILLÉ

Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le

ID : 085-258501659-20240605-2024_0605_14-DE



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 5 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq juin, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Alain CONIL,
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEU, M. Jacques GAUTIER, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND, M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant),
Pays de Pouzauges	-
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU à M. Alain CONIL (titulaire),
Sud Vendée Littoral	M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), M. Serge KUBRYK à M. Jacques GAUTIER (titulaire), M. Laurent HUGER à M. Nicolas BOISSEAU (suppléant), M. Vincent JULES à M. Thierry PRIOUZEAU (titulaire),
Vendée Grand Littoral	M. Didier ROUX à M. Daniel NEAU (titulaire),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN,
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Brice ROBERT, M. Laurent HUGER, M. Vincent JULES, M. Serge KUBRYK, M. David MARCHEGAY, M. James TRUTEAU, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Sud Vendée Littoral	M. Nicolas BOISSEAU, M. Frédéric MARTINEAU,
Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Monsieur Pierre-Clément GUINOT du service technique, Mesdames GUILBAUD et LEFORT du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Joël CHATEIGNER,

DATE DE CONVOCATION	30/05/2024	Nombre de Délégués :
DATE D’AFFICHAGE DE L’ORDRE DU JOUR		- en exercice : 35
A MAREUIL SUR LAY	30/05/2024	- présents : 20
DANS LES AUTRES STRUCTURES	30/05/2024	- votants : 24

2024-0605-15 OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA DIGUE EST SECTEUR A - LA FAUTE SUR MER COMMUNE DE L’AIGUILLON LA PRESQU’ILE - AVENANT 1

Par délibération n° 2023-1124-14 en date du 24 novembre 2024, le Comité Syndical a retenu l’entreprise TERELIAN pour un montant de 569 530,00 € HT afin de réaliser les travaux de la digue Est secteur A à la Faute sur Mer commune de l’Aiguillon la Presqu’île.

L’avenant 1 a pour objet :

- De confirmer la création de prix nouveaux,
- D’augmenter le montant des travaux du fait de travaux supplémentaires réalisés en cours de chantier,
- De synthétiser les délais supplémentaires introduits par les différents Ordres de Service (OS)

Le montant de l’avenant proposé est de 7 356,45 € HT.

Les travaux supplémentaires correspondants au présent avenant sont définis dans le tableau ci-dessous :

N°	Description	Montant € HT
PN1	Amenée et repli du matériel pour la réalisation des sondages de reconnaissance de la ligne HTA	1 780,00 €
PN2	Réalisation d’un sondage de reconnaissance de la ligne HTA	7 440,00 €
PN3	Fourniture et mise en œuvre de barrières HERAS	2 850,00 €
PN4	Coûts d’immobilisation pour arrêt de chantier	18 298,00 €
PN5	Amené et repli d’une aspiratrice	1 370,00 €
PN6	Utilisation de l’aspiratrice	10 437,00 €
PN7	Mise en œuvre d’une plaque protection de la ligne HTA	0,00 €
PN8	Modification du projet au niveau de l’exploitation LAMARCHE	1 676,00 €
PN9	Réalisation de la tranchée sur 300 ml pour la pose de la ligne BT	10 310,00 €
PN10	Fourniture de clôture	729,00 €
PN11	Criblage de déblais anthropiques	3 798,00 €
PN12	Réparation de l’ouvrage traversant	1 970,00 €
PN13	Bi-couche	7 812,00 €
	TOTAL € HT	68 470,00 €

Les quantités mises en œuvre pour les autres prix du marché ont été adaptés sur la base du réel exécuté. Certaines quantités en baisse, compensent pour partie les dépenses induites par les prix nouveaux.

Les délais supplémentaires introduits par Ordre de Service sont synthétisés dans le tableau suivant :

Ordre de service	Justification	Nombre de jours supplémentaires	Date de fin des travaux
N°1	Allongement de la période de préparation pour être en conformité avec la date prévisionnelle de	5	08/04/2024

	commencement des travaux indiquée dans la consultation.		
N°3	Prix nouveaux 1, 2 et 3	1	09/04/2024
N°4	Arrêt de chantier du 26/01/2024 au 11/02/2024	0	26/04/2024
N°5	Prix nouveaux 4, 5,6 et 7	3	02/05/2024
N°6	Prix nouveaux 8, 9 et 10	2	06/05/2024

Modifications apportées à l'acte d'engagement

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Compte tenu des dispositions arrêtées aux 2 articles précédents,

Le montant actuel du marché est de	569 530,00	€ HT
Le montant total de l'avenant est de	7 356,45	€ HT
Le montant total du marché est ainsi porté à	576 886,45	€ HT

Soit une augmentation de 1,291 % par rapport au marché initial.

Considérant que pour cette compétence à la carte dite « submersion marine », ne peuvent prendre part au vote que les délégués des Communautés de Communes Sud Vendée Littoral et Vendée Grand Littoral, soit 15 votants,

Les délégués concernés du Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décident :

- **D'ACCEPTER** l'avenant 1 au marché de travaux de la digue Est secteur A à la Faute sur Mer commune de l'Aiguillon la Presqu'île tel que présenté ci-dessus. Le montant total du marché est ainsi porté à 576 886,45 € HT
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer cet avenant et toutes les pièces afférentes au dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Signé électroniquement par : Jannick Rabille
Date de signature : 13/06/2024
Qualité : Président du SM Marais Poitevin Bassin du Lay

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

LABILLÉ

Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'Etat dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 5 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq juin, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonay	M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Alain CONIL,
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEU, M. Jacques GAUTIER, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND, M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonay	-
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant),
Pays de Pouzauges	-
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU à M. Alain CONIL (titulaire),
Sud Vendée Littoral	M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), M. Serge KUBRYK à M. Jacques GAUTIER (titulaire), M. Laurent HUGER à M. Nicolas BOISSEAU (suppléant), M. Vincent JULES à M. Thierry PRIOUZEAU (titulaire),
Vendée Grand Littoral	M. Didier ROUX à M. Daniel NEAU (titulaire),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonay	M. Christian BOISSINOT, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEIL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN,
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Brice ROBERT, M. Laurent HUGER, M. Vincent JULES, M. Serge KUBRYK, M. David MARCHEGAY, M. James TRUTEAU, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Sud Vendée Littoral	M. Nicolas BOISSEAU, M. Frédéric MARTINEAU,
Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Monsieur Pierre-Clément GUINOT du service technique, Mesdames GUILBAUD et LEFORT du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Joël CHATEIGNER,

DATE DE CONVOCATION	30/05/2024	Nombre de Délégués :
DATE D’AFFICHAGE DE L’ORDRE DU JOUR		- en exercice : 35
A MAREUIL SUR LAY	30/05/2024	- présents : 20
DANS LES AUTRES STRUCTURES	30/05/2024	- votants : 24

2024-0605-16 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION REDUCTION DE LA VULNERABILITE DU BATI

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DE MEME OBJET N°2024-0405-25

Monsieur le Président rappelle qu’en 2018, le Syndicat Mixte Bassin du Lay (SMBL) a engagé, dans le cadre du PAPI du Lay Aval, une démarche de réduction de la vulnérabilité du bâti avec notamment la mise en place d’un dispositif d’accompagnement des propriétaires concernés. Cette opération s’est achevée en août 2023.

Les membres du comité de pilotage réunis le 22 septembre 2023 ont décidé de poursuivre la démarche avec la mise en place d’une nouvelle prestation qui aura pour but :

- Mettre en place une communication forte orientée notamment vers les professionnels
- Réaliser une nouvelle réunion publique en 2024
- Aléa fluvial : réalisation de diagnostics complets sur les communes suivantes :

Commune	Nombre d’habitations concernées
TRIAIZE	3 habitations
LA BRETONNIERE LA CLAYE	18 habitations concernées
Rosnay	3 habitations
Champ Saint Père	Noailles
Lairoux	2 ou 3 habitations au Gorgeais

- Aléa maritime : mise en œuvre d’un accompagnement des propriétaires basé sur une démarche d’autodiagnostic. Le marché prévoira la possibilité de réaliser des diagnostics complets pour les propriétaires dans l’incapacité de réaliser des autodiagnostic. La priorité sera de traiter les habitations situées en aléas forts des PPR.

Coût global : 583 500,00 €

- Etat (FPRNM) : 50% soit 291 750,00 €
- Département de la Vendée : 15% soit 87 525,00 €
- Région des Pays de la Loire : 15% soit 87 525,00 €
- SMBL : 20 % soit 116 700,00 €

Considérant que pour cette compétence à la carte dite « submersion marine », ne peuvent prendre part au vote que les délégués des Communautés de Communes Sud Vendée Littoral et Vendée Grand Littoral, soit 15 votants,

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le

ID : 085-258501659-20240605-2024_0605_16-DE

S'LO

Les délégués concernés du Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décident :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter des aides auprès de l'Etat, de la Région Pays de la Loire et du Département dans le cadre du PAPI du Lay Aval,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Signé électroniquement par : Jannick
Rabille
Date de signature : 13/06/2024
Qualité : Président du SM Marais
Poisvin Bassin du Lay

RABILLÉ

Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'Etat dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

